

Statement of the Chairman

Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions (ACABQ)

4 March 2022

Managing after-service health insurance

(ACABQ report: A/76/579; related report: A/76/373)

Mr. Chairman,

I am pleased to introduce the report of the Advisory Committee on managing after-service health insurance (ASHI).

First of all, let me share with you the views of the Advisory Committee on measures to increase efficiency and contain costs relating to health insurance plans, as requested by the General Assembly.

The Advisory Committee acknowledges the cost containment efforts undertaken by the Secretariat. The Committee also notes the steady increases in health insurance expenditure incurred by the Organization for active staff members from 2016 to 2020. The Committee recommends that the General Assembly request the Secretary-General to include information on budgeted and actual health insurance expenditure for active staff in the context of future regular and peacekeeping budget submissions.

Concerning the ongoing preparation of an audit of medical claims, the Committee is of the view that such an audit of the medical claims and performance of third-party administrators is overdue and looks forward to receiving the audit findings.

Taking into account the Secretariat's positive experience in leveraging national health insurance plans in the United States and Austria, the Advisory Committee recommends that the

General Assembly request the Secretary-General to renew efforts to explore such opportunities with national governments in countries with a significant population of Secretariat retirees, and including the possibility of introducing further incentives or mandating retirees to participate in national plans; and to report on the outcome in the next report of the Secretary-General on ASHI.

Mr. Chairman,

Let me turn to ASHI. The Advisory Committee welcomes the inclusion of the information on projections for the eligibility of staff serving in peacekeeping operations, as requested by the General Assembly.

Concerning the Secretary-General's recommendations for the funding of the after-service health insurance liability, overall, the Advisory Committee considers that the report of the Secretary-General does not provide a comprehensive proposal, as requested by the General Assembly. In presenting another substantial funding proposal that would introduce a change in the Organization's approach to funding ASHI liabilities, the Committee would have expected a better substantiated proposal, with clear criteria for the application as of 1 January 2023 of the pay-as-you-accrue versus the current pay-as-you-go funding streams, clearer justification for changes introduced to previous proposals, and well-established and consistent funding and investment strategies. The Committee is therefore of the view that more information and clarification are required, in order for the General Assembly to be able to consider the proposals of the Secretary-General.

Specifically, the Advisory Committee has noted the following:

- (a) The new funding proposal of the Secretary-General presents significant differences to prior proposals, which are not identified in his report or explained upon enquiry. The proposal lacks clarity and consistency in the explanation of how the two funding streams (pay-as-you-go and the pay-as-you-accrue) would work;

- (b) The rationale provided for the change from full funding of ASHI liabilities to partial funding up to 75 per cent of a potential reserve fund is not convincing;
- (c) In terms of an entitlement accrual mechanism, there is a lack of clarity in the planned implementation of the use of a theoretical pension in the context of the proposed funding proposal for ASHI;
- (d) The proposal to initially invest ASHI funds from regular and peacekeeping budgets in the existing short- to medium-term pool is not convincing, taking into account concerns expressed by the Board of Auditors on the current management of the XB ASHI reserve funds and the lower rates of investment return within the short-to-medium term portfolio;
- (e) The 2020 actuarial valuation, as a roll-forward exercise, retained some of the assumptions found to have a high level of error identified by the Board of Auditors, which would indicate a risk of a high level of error in the calculation of after-service health insurance liability.

Mr. Chairman,

Considering the above, the Advisory Committee is not convinced by the proposals of the Secretary-General and continues to believe that the objective of ensuring the availability of adequate resources to settle the recognized employee benefit liabilities can be achieved without necessarily and/or immediately creating a reserve, and therefore:

- (a) Reiterates its recommendation to continue with the pay-as-you-go approach at the present time, as endorsed by the Assembly, including in various resolutions; and
- (b) Recommends against the approval of recommendations (b) and (c) contained in paragraph 77 of the report of the Secretary-General (A/76/373).

Mr. Chairman,

While noting that the General Assembly has not taken a decision on the funding of a reserve and investment of after-service health insurance liability for the organizations and the considerations by the Working Group on ASHI and the Pension Board, the Advisory Committee nonetheless maintains its view, as endorsed by the General Assembly in its resolution 71/272B, that the role of the United Nations Joint Staff Pension Fund to provide a cost-effective solution in the investment of assets set aside to fund future after-service health insurance benefits could be explored by system organizations where governing bodies have approved such funding. The Committee therefore recommends that options for the management of a potential ASHI reserves, in particular by the Pension Fund, should be further explored.

Thank you, Mr. Chairman.

Déclaration du Président
du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCOAB)

Le 4 mars 2022

Gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service

*(Rapport du Comité consultatif : A/76/579 ; rapport correspondant du Secrétaire général :
A/76/373)*

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de présenter le rapport du Comité consultatif sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

Je tiens en premier lieu à vous faire part des vues du Comité consultatif sur les mesures visant à accroître l'efficacité des régimes d'assurance maladie et à maîtriser les coûts, comme l'a demandé l'Assemblée générale.

Le Comité consultatif prend note des mesures de maîtrise des coûts qui ont été prises par le Secrétariat. Il note également que les dépenses d'assurance maladie engagées par l'Organisation pour les fonctionnaires en activité ont augmenté régulièrement de 2016 à 2020. Il recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire figurer, dans les projets de budget-programme et les projets de budget de maintien de la paix, des informations sur les dépenses prévues et les dépenses effectives concernant l'assurance maladie pour les fonctionnaires en activité.

En ce qui a trait aux préparatifs en cours d'un audit des demandes de remboursement des frais médicaux, le Comité est d'avis qu'un tel audit n'a que trop tardé et attend avec intérêt de recevoir les constatations des auditeurs.

Compte tenu des bons résultats obtenus par le Secrétariat aux États-Unis et en Autriche en ce qui concerne l'affiliation aux régimes d'assurance maladie nationaux, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de s'attacher de nouveau à trouver des possibilités analogues avec les autorités des pays dans lesquels résident une part importante de retraités du Secrétariat, et notamment d'examiner la possibilité d'inciter ou de contraindre les retraités à s'affilier aux régimes nationaux, et de lui rendre compte de ses constatations dans son prochain rapport sur l'assurance maladie après la cessation de service.

Monsieur le Président,

J'en viens maintenant aux charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Le Comité consultatif accueille favorablement l'ajout d'informations concernant les projections relatives aux effectifs des opérations de maintien de la paix qui pourront prétendre à des prestations d'assurance maladie après la cessation de service, informations qui avaient été demandées par l'Assemblée générale.

En ce qui concerne les recommandations du Secrétaire général sur le financement des engagements liés à l'assurance maladie après la cessation de service, le Comité consultatif considère, dans l'ensemble, que le Secrétaire général ne présente pas dans son rapport une proposition complète, contrairement à ce qu'avait demandé l'Assemblée générale. Ayant été saisi d'une nouvelle proposition de financement qui différait de l'approche suivie par l'Organisation en ce qui concerne les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, le Comité s'attendait à trouver des explications plus complètes et des critères clairs concernant l'application de la formule par capitalisation à compter du 1^{er} janvier 2023 par rapport aux formules par répartition actuellement en vigueur, des justifications plus claires concernant les changements apportés par rapport aux propositions faites précédemment, ainsi que des stratégies de financement et de placement bien établies et cohérentes. Il est donc d'avis que des informations et des éclaircissements supplémentaires sont nécessaires pour que l'Assemblée générale puisse examiner les propositions du Secrétaire général.

En particulier, il a pris note des éléments suivants :

- a) Les nouvelles modalités de financement proposées par le Secrétaire général présentent des différences notables par rapport aux propositions précédentes, qui n'ont pas été décrites dans le rapport ni fait l'objet d'explications lorsque des informations ont été sollicitées à leur sujet. La proposition manque de clarté et de cohérence en ce qui concerne le fonctionnement des deux modes de financement (financement par répartition et financement par capitalisation) ;
- b) Les motifs invoqués pour justifier le passage d'une réserve entièrement financée à une réserve financée à hauteur de 75 % seulement ne sont pas convaincants ;
- c) S'agissant du mécanisme de modulation des droits à prestation, un certain flou entoure le recours à une pension théorique dans le contexte de la proposition de financement des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service ;
- d) La proposition consistant à investir dans un premier temps, dans le portefeuille à court et à moyen terme existant, les fonds liés à l'assurance maladie après la cessation de service qui seront prélevés au fil des ans sur le budget ordinaire et le budget de maintien de la paix n'est pas convaincante, compte tenu, d'une part, des préoccupations exprimées par le Comité des commissaires aux comptes concernant la gestion des réserves extrabudgétaires liées à l'assurance maladie après la cessation de service et, d'autre part, des taux de rendement inférieurs obtenus par le portefeuille à court et à moyen terme ;
- e) L'évaluation actuarielle par extrapolation qui a eu lieu en 2020 était fondée sur certaines hypothèses pour lesquelles le Comité des commissaires aux comptes avait constaté un taux d'erreur élevé, ce qui laisse penser que le risque d'erreur concernant le calcul des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est important.

Monsieur le Président,

Compte tenu des éléments qui précèdent, le Comité consultatif n'est pas convaincu par les propositions du Secrétaire général et continue de penser que l'on peut garantir la disponibilité de ressources suffisantes destinées au règlement des prestations dues au personnel sans nécessairement ou immédiatement créer une réserve ; en conséquence :

- a) il rappelle sa recommandation concernant le maintien, pour l'instant, du financement par répartition, approuvé par l'Assemblée dans plusieurs résolutions ;
- b) il recommande de ne pas approuver les recommandations b) et c) présentées par le Secrétaire général au paragraphe 77 de son rapport (A/76/373).

Monsieur le Président,

Le Comité consultatif note que l'Assemblée générale n'a pas pris de décision sur la constitution d'une réserve et le placement des sommes qui auraient ainsi été mises de côté par les organisations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, ni sur les points soulevés par le Groupe de travail sur l'assurance maladie après la cessation de service et le Comité mixte, mais maintient néanmoins son opinion, à laquelle l'Assemblée a souscrit dans sa résolution 71/272 B, selon laquelle les entités du système dont les organes directeurs ont approuvé un financement de ce type pourraient étudier le rôle que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pourrait jouer en offrant une solution économique en ce qui concerne le placement des avoirs mis de côté pour financer les futures prestations relatives à l'assurance maladie après la cessation de service. Il recommande donc qu'un examen plus poussé soit consacré à différentes formules de gestion d'une éventuelle réserve au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, en particulier des formules faisant intervenir la Caisse des pensions.

Monsieur le Président, je vous remercie.